



PLU*i*

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND-LAC
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ARRETE LE

APPROUVE LE

PIECE DU PLU*i*

2

Cittànova

25, Bd des Martyrs nantais de la résistance - 44200 NANTES - www.cittanova.fr

PREAMBULE

1.1 POURQUOI ELABORER LE PLUI ? RAPPEL DES OBJECTIFS INTERCOMMUNAUX

En novembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi sont notamment de s'inscrire dans une démarche de projet intercommunal et de définir un «vivre ensemble» pour les années à venir, mais également de prendre en compte les politiques nationales, les spécificités et les besoins du territoire. La délibération souligne les objectifs de réflexion à mener ensemble en intégrant la cohérence avec les territoires voisins, de repenser également la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace, de placer l'eau dans toutes ses composantes au coeur du projet, de renforcer le dynamisme économique, de construire une véritable politique de déplacements liées aux spécificités du territoire et de prendre en compte les enjeux liés au développement durable (transition énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et la qualité de l'air...)

1.2 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1.2.1 Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du plan local d'urbanisme intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui compose le plan local d'urbanisme intercommunal, le projet d'aménagement et de développement durables doit être compatible avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le contenu du PADD est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Article L.151-5 : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble*

de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, le PLUi doit notamment être compatible avec le SCOT Métropole Savoie et le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac.

A travers le présent document, le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies par les élus et s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat, du SCOT, du PLH notamment.

1.2.2 Un PADD construit en association avec les élus et acteurs locaux

Afin de construire un projet partagé avec les acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation :

Les ateliers thématiques du PADD ont permis de réunir les élus du territoire, les techniciens et les partenaires institutionnels du territoire autour de questions, de cartographies, visant à explorer les grands enjeux du territoire. Ils ont permis de faire émerger la plupart des orientations du PADD.

La population dans son ensemble a été associée au projet par le biais d'une exposition et par l'organisation de plusieurs réunions publiques. Une première session s'est déroulée courant mars 2016 afin d'informer sur les conclusions du diagnostic et des enjeux recensés du territoire. Une seconde session s'est déroulée fin octobre 2016 pour exposer la version du PADD en cours en réunion publique. Lors de ces réunions, la traduction règlementaire possible de chaque action afin d'informer le public des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisée.

Afin de partager pleinement à l'échelle communale le projet intercommunal, une présentation intermédiaire du PADD en cours d'élaboration a été effectuée dans l'ensemble des communes pendant les mois de juillet 2016 et septembre 2016.

Enfin, le débat en conseil municipal et le débat, en conseil communautaire ont été l'occasion pour l'ensemble des élus du territoire de s'approprier et de discuter le présent document.

1.2.3 L'évaluation environnementale et études d'incidences

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme intercommunal porte sur les effets du projet de planification urbaine sur l'environnement dans son ensemble et permet d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation de chaque projet.

L'évaluation environnementale répond à la directive européenne de juin 2001 dite « plans et programme » et à sa transposition dans le droit français par ordonnance du 3 juin 2004, du décret du 27 mai 2005 et de la circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006.

Le Grenelle de l'environnement, avec plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, a étendu le champ de l'évaluation environnementale. De même, le décret n°2012-995 du 23 août 2012 entré en vigueur le 1^{er} février 2013 renforce et précise le contenu de l'évaluation au sein des documents d'urbanisme.

L'étude des incidences Natura 2000 quant à elle est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêts communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Cette dernière permet de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Habitats, Faune, Flore », soit de la directive « Oiseaux ».

Le contenu détaillé à l'article R414-23 du code de l'environnement permet de conclure sur l'atteinte à l'intégrité du (ou des) sites Natura 2000 et reste proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

La directive 92/43 a fixé dans les articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan sur les listes Natura 2000 (défini au sein de l'article R414-19 du code de l'environnement) et transposée en droit français par la loi du 1^{er} août 2008 à l'article 13 et de deux décrets d'application (du 9 avril 2010 et du 16 août 2011).

Le territoire est concerné par la présence de deux sites NATURA 2000 d'importance communautaire :

- Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale « Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône »;
- Directive « Habitat, faune, flore » : Site d'intérêt Communautaire « Réseau de zones humides de l'Albanais ».

1.2.4 La loi dite « Littoral »: un outil de préservation et de protection pour un développement littoral équilibré

Les dispositions de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 dite « loi littoral », relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, doivent être prises en compte dans le plan local d'urbanisme.

L'article L.121-8 précise entre autre que : « *I - L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.* »

Les principales dispositions de la loi, reprises par le code de l'urbanisme dans ses articles L 121-1 et suivants, ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et les paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau.

En matière de protection de l'espace littoral, entre autre, les éléments suivants doivent figurer au PLU :

- les espaces proches du rivage,
- la bande d'inconstructibilité des 100 mètres,
- les coupures à l'urbanisation (article L 121-22),
- la préservation des espaces terrestres et marins remarquables et des espaces boisés (article L 121-23),
- la maîtrise et la continuité de l'urbanisation,
- la prise en compte des activités nécessitant la proximité de la mer.

Pour rappel, les communes concernées par ces dispositions sont Aix-les-Bains, Bourdeau, Brison-St-Innocent, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, le Bourget-du-Lac, Tresserve et Viviers-du-Lac.

1.2.5 La loi dite « montagne »: un outil de développement et de préservation de la montagne

Les dispositions de la loi du 9 janvier 1985 dite « loi montagne », relative au développement et à la protection de la montagne s'applique aux communes d'Ontex, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Bourget-du-Lac, Brison-St-Innocent, Saint-Offenge, Le Montcel, Trévignin, Pugny-Chatenod et partiellement sur les communes de Grésy-sur-Aix, Mouxy et de Drumettaz-Clarafond, doivent être prises en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

Les principales dispositions de la loi, reprises par le code de l'urbanisme dans ses articles L 145-1 à L 145-13, ont pour objectif de concilier un développement de la montagne à travers le tourisme et les aménagements qui y sont liés avec le respect et la préservation de l'activité agricole et de l'environnement.

Les dispositions particulières aux zones de montagne visent notamment à :

- la protection de l'agriculture
- la préservation des espaces, paysages, milieux caractéristiques de la montagne
- le principe d'urbanisation en continuité
- le développement touristique : Les projets touristiques par *«leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels»*.

Les règles spécifiques relatives à l'implantation des unités touristiques nouvelles (UTN) seront également intégrées au PLUi. Le territoire de Grand Lac est couvert par le SCoT Métropole Savoie et fait mention d'une procédure potentielle d'UTN concernant le Revard.

Pour rappel, les communes concernées par ces dispositions sont les suivantes : La Chapelle du Mont-du-Chat, Le Bourget-du-Lac, Ontex, Le Montcel, Pugny-Chatenod, Saint-offenge et Trévignin.

Certaines communes sont concernées «en partie» par ces dispositions, il s'agit des communes de Brison-St-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix et de Mouxy.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Organisation du PADD

4 AXES DE PROJET ORGANISÉS AUTOUR D'UN MÊME PROJET

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté d'Agglomération est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les élus du territoire, à travers les ateliers PADD, les sessions de travail avec les maires, les projets en cours et à venir sur le territoire. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'Etat, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et le SCOT Métropole Savoie.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Elles sont organisées en quatre grands axes thématiques reliés entre eux par un axe transversal, qui met en avant l'interaction des orientations et la recherche d'un développement équilibré autour d'une thématique structurante du territoire : l'eau dans toutes ses dimensions.

UN PROJET GLOBAL

ACCOMPAGNER PROGRESSIVEMENT ET DURABLEMENT LE DÉVELOPPEMENT DE GRAND LAC DANS LE RESPECT DE SES RESSOURCES, NOTAMMENT DE LA RESSOURCE EN EAU DANS TOUTES SES DIMENSIONS

Décomposé en

4 AXES

- AXE 1** LE PAYSAGE, COMPOSANTE A PART ENTIERE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET ACTEUR DE LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE
- AXE 2** ORGANISER UN DEVELOPPEMENT STRUCTURE DU TERRITOIRE EN INTEGRANT LES SPECIFICITES DE CHAQUE COMMUNE ET COORDONNÉ A UNE MOBILITE SEREINE POUR TOUS
- AXE 3** POURSUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE BASEE SUR L'INNOVATION ET LA DIVERSITE DES RESSOURCES LOCALES
- AXE 4** INSCRIRE LE PROJET DE TERRITOIRE EN PHASE AVEC LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET L'ANCRER DANS UNE STRATEGIE "ENERGIE/CLIMAT" EN COURS

Ces axes sont complétés par un document graphique qui spatialise certaines des orientations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi que le projet global.

Légende du document graphique du PADD

Les documents graphiques ci-joint spatialisent certaines des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'ex-Calb.

Le PADD est accompagné d'une légende (fin du document en page A3) présentant sous une forme synthétique les orientations générales du PADD correspondant à chaque figuré de la carte. La légende reprend l'organisation par thématique de la partie textuelle. Certains figurés peuvent correspondre à plusieurs orientations.

- UN PROJET GLOBAL -

ACCOMPAGNER PROGRESSIVEMENT ET DURABLEMENT LE DEVELOPPEMENT DE GRAND LAC DANS LE RESPECT DE SES RESSOURCES, NOTAMMENT DE LA RESSOURCE EN EAU DANS TOUTES SES DIMENSIONS

CONTEXTE :

Soucieux de construire un projet d'aménagement en phase avec la capacité du territoire à recevoir un développement, l'intercommunalité a basé sa réflexion sur une qualité unique de cadre de vie préservée, tant dans son aspect environnemental au sens large que dans son aspect quotidien.



C'est pourquoi, la notion de développement progressif et de durabilité constituent les deux fondements du projet d'aménagement.

Sensible aux questions de « capacité » au regard d'un territoire ressenti aujourd'hui comme saturé, l'intercommunalité s'est fixée comme objectif premier de considérer la préservation des ressources comme condition à la réalisation du développement.

Territoire d'eau sous de multiples composantes, le projet est construit autour du « grand cycle de l'eau ». Ainsi, les enjeux liés à la préservation, aux milieux aquatiques et à la biodiversité mais également l'eau comme ressource énergétique et vecteur de risque, sont autant de dimensions qui alimentent le projet d'aménagement.

AXE 1:

LE PAYSAGE, COMPOSANTE A PART ENTIERE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET ACTEUR DE LA QUALITE DE VIE DU TERRITOIRE

CONTEXTE :

Le cadre paysager unique et l'image de «Nature bénéfique» que renvoie historiquement le territoire de Grand Lac, constitue encore aujourd'hui, l'un des principaux atouts de la Communauté d'Agglomération.

Synonyme de qualité de vie, les paysages emblématiques de lac et de montagne s'allient à des paysages plus «ordinaires» qui constituent une harmonie attractive et recherchée.

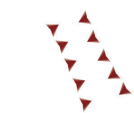
Matière en perpétuelle évolution, le paysage de Grand Lac connaît une véritable mutation depuis plusieurs décennies en passant d'un caractère (hormis Aix-les-Bains) rural affirmé à un caractère de plus en plus urbain, de plus en plus étendu. De même, la recherche d'un point de vue imprenable et individuel vers les paysages emblématiques participe à la dynamique d'appropriation du bien commun alors que les impacts d'une implantation sont partagés par tous.

Conscient de cette mutation et de ce paysage : capital inestimable local, la Communauté d'Agglomération s'est portée volontaire à travers le projet de territoire, pour prendre le paysage dans sa complexité et dans toutes ses composantes comme clef de voute et support de l'aménagement et du développement.

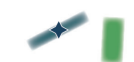
Ainsi, la notion de paysage aborde au sein de cet axe les paysages reconnus (emblématiques) et les paysages du quotidien qui allient espaces urbanisés, agricoles et naturels.

OBJECTIF 1.1

GRAND LAC : UN PAYSAGE EMBLÉMATIQUE PLÉBISCITÉ RICHE DE PATRIMOINES ET D'IDENTITÉS LOCALES QUI MÊLE ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS A PRÉSERVER ET A ACCOMPAGNER



ACTION 1 » Aménager son territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets par une approche globale du territoire



ACTION 2 » Accompagner la protection des paysages emblématiques du val du Bourget accueillant un lac alpin : façade littorale, plaine alluviale, coteaux boisés, coteaux cultivés, ripisylves (cordons boisés le long de cours d'eau)...



ACTION 3 » Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et notamment dans la relation visuelle Est-Ouest du Val du Bourget et en adoptant une vigilance particulière le long des «routes balcons»



ACTION 4 » Préserver la diversité des éléments identitaires de l'écrin du lac, tant naturels (vergers, haies, arbres et alignements remarquables,...) que bâtis (domaines, longères, villas bourgeoises, petit patrimoine : murs, murets, fours, lavoirs, fontaine...) ou paysagers (cône de vue, petit belvédère...)



ACTION 5 » Redonner une lisibilité aux villages et hameaux anciens par une gestion des transitions paysagères espace agricole/espace urbanisé et espace naturel/espace urbanisé et en préservant les coupures d'urbanisation



ACTION 6 » Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines (silhouette des groupements bâtis) en limitant les extensions aux secteurs présentant un objectif de requalification ou de recomposition



ACTION 7 » Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes, espace de respiration...) ayant une valeur paysagère, écologique ou patrimoniale afin de les préserver ou de les recomposer

ACTION 8 » Porter une attention particulière au traitement paysager des limites entre espace public et espace privé en milieu urbanisé

GRAND LAC : UN PAYSAGE EMBLÉMATIQUE PLÉBISCITÉ RICHE DE PATRIMOINES ET D'IDENTITÉS LOCALES QUI MÊLE ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS



Source : @SIG CALB - Cittanova

OBJECTIF 1.2

INSCRIRE LE GRAND CYCLE DE L'EAU AU COEUR DU PROJET DE TERRITOIRE



ACTION 1 » Perpétuer et préserver l'image de Grand Lac comme territoire d'eau dans toutes ses dimensions : le lac, le thermalisme, ressource, gisement d'énergie, loisir, écologique...



ACTION 2 » Protéger la ressource en eau et mettre en adéquation du projet de développement avec les équipements existants et projetés



ACTION 3 » Protéger les milieux naturels remarquables, réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue : zones humides, cours d'eau..) et protéger/améliorer les continuités écologiques en particulier sur les secteurs d'intérêt régional (Sud du Lac du Bourget et Nord d'Aix-les-Bains).

Une attention toute particulière sera portée à la fonctionnalité des espaces naturels, tant aquatiques que terrestres, afin de conserver le rôle de corridors de la trame verte et bleue.

- » Permettre la gestion des espaces forestiers comme espace productif et écologique en veillant à consolider leur rôle multi-fonctionnel.
- » Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques en veillant à leur protection en tant que tel et sur leurs abords.
- » Intégrer la notion de connexion écologique (corridor) en amont de tout projet, sur des secteurs en densification comme en extension.



ACTION 4 » Limiter le ruissellement par une approche communautaire de la gestion des eaux pluviales

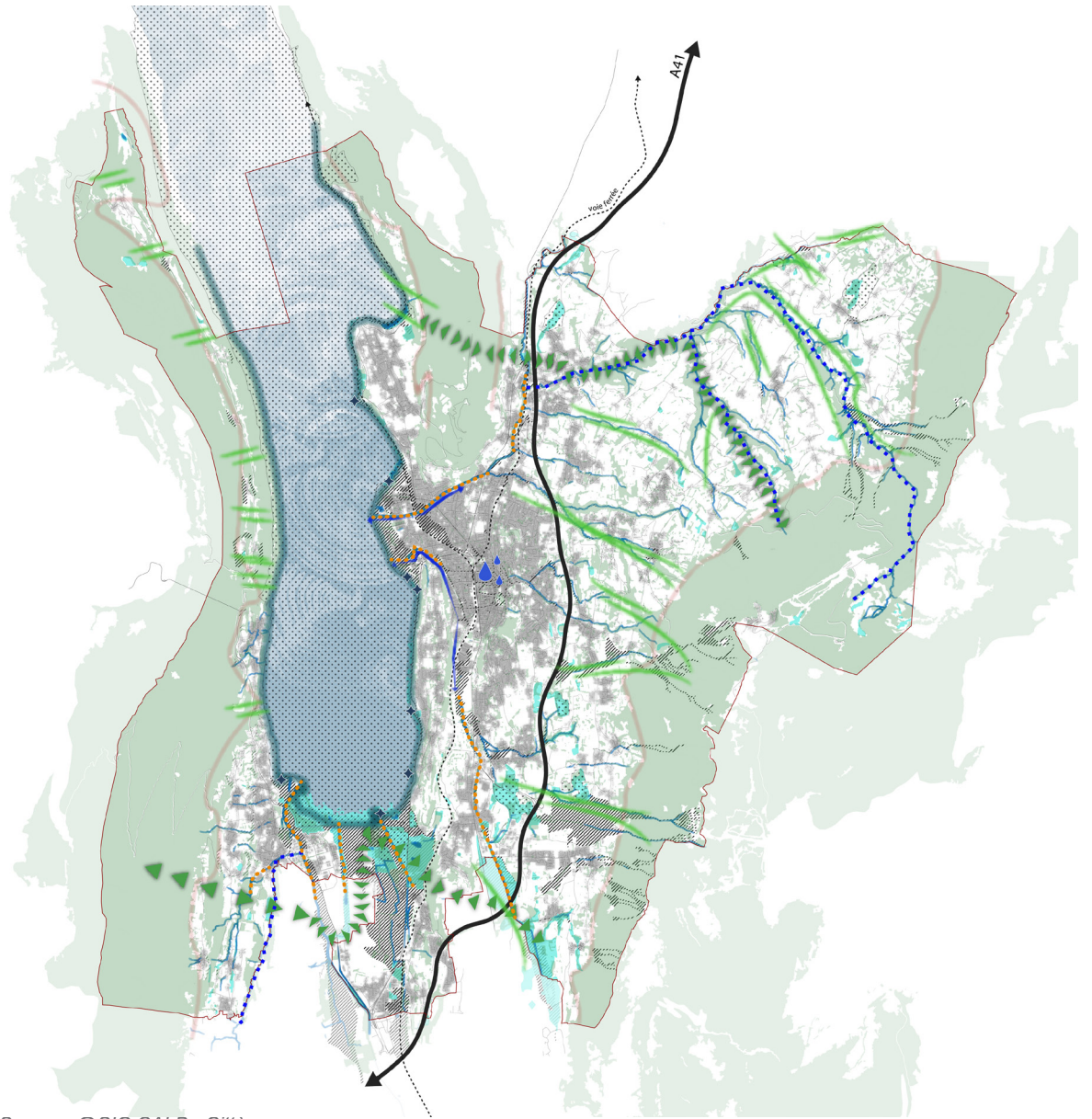


ACTION 5 » Affirmer la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou révéler sa présence



ACTION 6 » Intégrer la notion de risque inondation (et de risque naturel de manière générale) en amont des choix d'aménagement

INSCRIRE LE GRAND CYCLE DE L'EAU AU COEUR DU PROJET DE TERRITOIRE



Source : @SIG CALB - Cittanova

AXE 2 :

ORGANISER UN DEVELOPPEMENT STRUCTURE DU TERRITOIRE EN INTEGRANT LES SPECIFICITES DE CHAQUE COMMUNE ET COORDONNE A UNE MOBILITE SEREINE POUR TOUS

CONTEXTE :

Entre 2007 et 2012, le taux d'accroissement de la population a ralenti sur le territoire intercommunal. L'augmentation de la population est aujourd'hui permise par les nouveaux arrivants sur le territoire plutôt que par les natalités. De même, l'étude de solvabilité des ménages (SCoT Métropole Savoie) montre la complexité pour un jeune ménage de s'implanter sur le territoire au regard du prix du foncier. Autant de facteurs et de conclusions qui ont conduit l'intercommunalité à proposer un projet d'aménagement permettant de renforcer et de diversifier la production de logements tout en perpétuant la réduction de la consommation foncière, afin de répondre aux différents besoins d'habitats pour le plus grand nombre.

Parallèlement, la géomorphologie particulière de Grand Lac a généré des modes de développements urbains spécifiques où le développement principal de la Communauté d'Agglomération s'insère dans le sillon alpin. Cette spécificité géologique a entraîné une attractivité importante liée au paysage mais rend aujourd'hui complexe les marges de manoeuvre en termes d'aménagement du territoire (espace restreint, contrainte topographique) concernant les infrastructures de déplacement particulièrement.

Ainsi, le projet de territoire montre la volonté de coordonner un développement structuré et intimement lié à la thématique des déplacements.

L'armature urbaine choisie par la Communauté d'Agglomération et les choix de développement prennent en considération l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en adaptant la répartition du développement à la morphologie géomorphologique du territoire et en intégrant l'identité de chaque commune.

5 typologies de communes se sont alors dégagées :

- › *La commune d'Aix-les-Bains dont la particularité réside tant dans sa taille, son rôle de centralité (équipements, commerces...) que par son historique unique,*
- › *Les entrées du territoire intercommunal au nord et au sud de l'intercommunalité dont les connexions avec les territoires voisins sont multiples,*
- › *Les sentinelles jardins qui constituent aujourd'hui la ceinture périurbaine d'Aix-les-Bains,*
- › *Les villages greniers dont le caractère rural et agricole est nettement affirmé et conservé,*
- › *Les villages balcons dont la position en hauteur constitue des dégagements visuels vers le lac emblématiques.*

Ainsi, coordonner une répartition mais aussi un rythme de développement cohérent et acceptable pour le territoire au regard de ses infrastructures de déplacement est l'un des piliers du projet

OBJECTIF 2.1

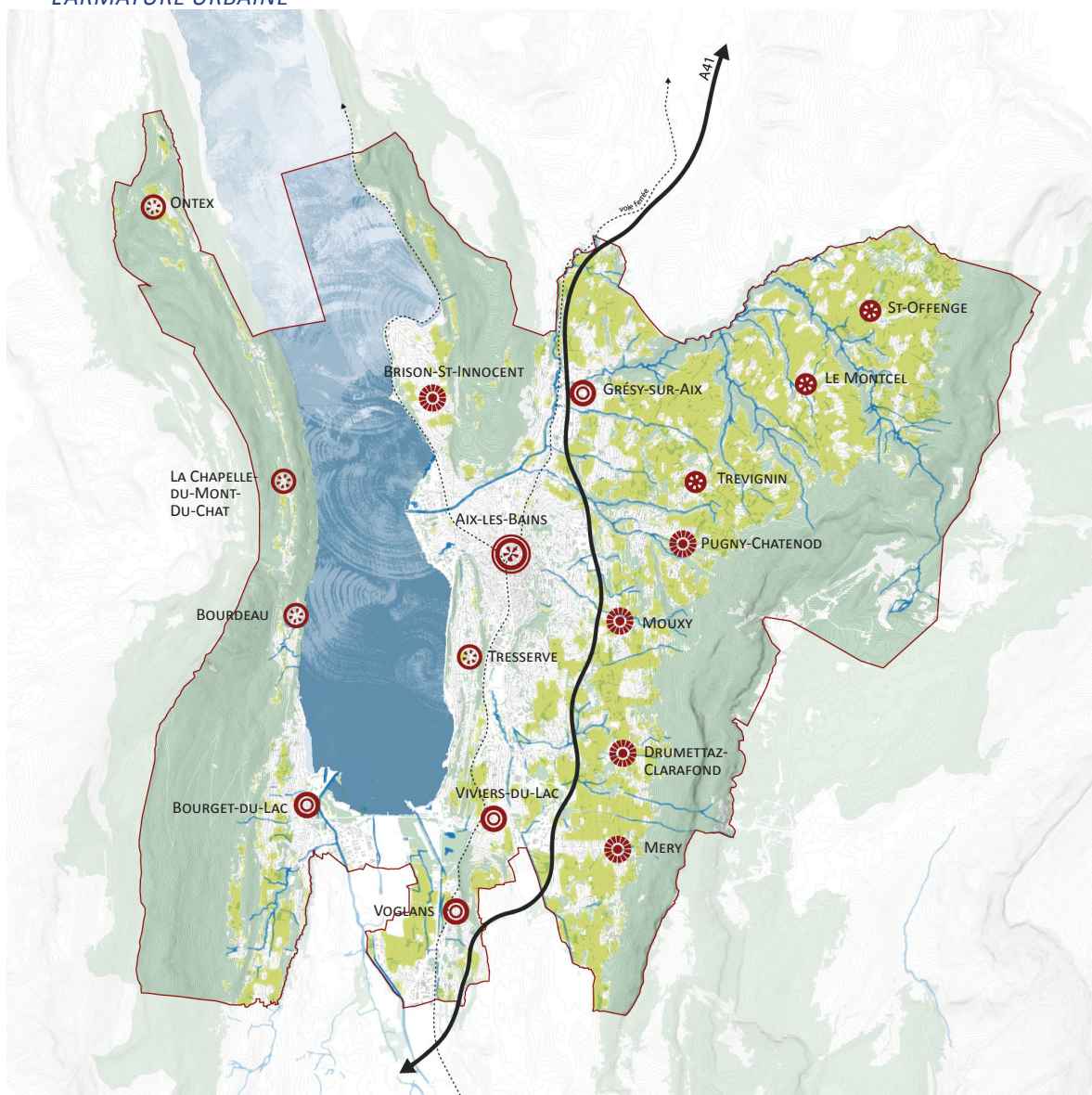
GRAND LAC, UN PÔLE URBAIN DU SILLON ALPIN AU DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉ ET AU DÉVELOPPEMENT URBAIN GRADUÉ ET PLUS ÉCONOME EN ESPACE

ACTION 1 » Inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique souhaité pour répondre aux besoins en logements et ainsi viser un objectif de création de 9000 logements à horizon 2030.

ACTION 2 » Graduer le développement urbain depuis Aix-les-Bains et les sentinelles jardins jusqu'aux territoires les plus agricoles en respectant les différences d'échelle de l'armature urbaine



L'ARMATURE URBAINE



Source : @SIG CALB - Cittànova



Aix-les-Bains

Aix-les-Bains : une agglomération à l'historique emblématique et au développement contraint par ses limites

- » Mettre en valeur et dynamiser l'image d'Aix-les-Bains comme Cité Thermale en perpétuant les actions menées sur le bâti existant et faciliter sa desserte viaire
- » Permettre et inciter l'évolution des différents tissus urbanisés
- » Redonner une lisibilité aux secteurs des hameaux originels tels que Lafin, Choudy, Les Massonnats, Puer, St-Simon, Pont-Rouge...



Grésy-sur-Aix
Le Bourget-du-Lac
Voglans
Viviers-du-Lac

Les entrées du territoire : soulager et apaiser la saturation des entrées du territoire et véhiculer une image d'accueil qualitative sur Grand Lac

- » Apaiser les impacts issus des déplacements pendulaires nord-sud et faciliter le développement d'un déplacement transversal est-ouest
- » Permettre un développement cohérent avec la capacité des équipements
- » Perpétuer et améliorer l'image de dynamisme économique et d'innovation des portes d'entrées et veiller à l'intégration paysagère des axes structurants
- » Multiplier les logiques de connexions avec les territoires voisins
- » Améliorer et renforcer le rôle écologique des corridors de ces secteurs



Brisson-St-Innocent
Pugny-Chatenod
Mouxy
Drumettaz-Clarafond
Méry

Les sentinelles jardins : s'inscrire comme rempart au développement urbain et préserver un cadre résidentiel privilégié accueillant les formes d'agriculture périurbaines

- » Conforter l'usage agricole périurbain
- » Inscrire l'armature environnementale comme rempart intangible à l'urbanisation
- » Préserver et retrouver les cônes de vue vers le lac depuis l'espace public
- » Permettre une densification douce des espaces bâtis et organiser les centralités autour d'espaces verts ouverts fédérateurs



Le Montcel
St-Offenge
Trévignin

Les villages greniers : accueillir un développement dans un cadre rural et pérenniser un paysage productif et accessible

- » Permettre le développement des villages greniers en respectant l'identité architecturale rurale locale
- » Conforter l'usage agricole par le maintien et la création de sièges d'exploitation intégrés à leur environnement
- » Préserver les coulées vertes comme coupures d'urbanisation et corridors environnementaux structurants
- » Faciliter leur accès par un développement des formes de transports solidaires



Ontex
La Chapelle-du-Mont-du-Chat
Bourdeau
Tresserve

Les villages balcons : Conserver et permettre une marge de développement dans un cadre contraint

- » Permettre un renforcement mesuré des espaces urbanisés
- » Asseoir la position privilégiée de belvédère des communes balcons et maintenir ou permettre de retrouver des ouvertures paysagères vers le lac
- » Conserver la qualité des points de vue rive Est-rive Ouest
- » Faciliter leur accès par un développement des formes de transports solidaires



- ACTION 3** » Répartir les nouveaux logements en mobilisant prioritairement les potentiels fonciers du territoire disponibles au sein des enveloppes urbaines actuelles qui permettront de répondre à un recentrage de l'urbanisation et à une gestion économe du foncier

L'analyse de la consommation de l'espace sur l'intercommunalité sur les 12 dernières années indiquent que 274 ha ont été gagnés sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Près de 70% de cette consommation foncière s'est opérée sur les espaces agricoles (192 ha), et respectivement de 15 et 14 % sur les espaces forestiers et sur les espaces naturels. **Sur ces 274 ha consommés en 12 ans, 216,7 ha ont été dédiés à l'habitat soit 18.1 ha/an en moyenne.**

Ainsi à travers les différentes actions du PADD permettant de modérer la consommation de l'espace, limiter les extensions urbaines et de privilégier en priorité les espaces au coeur du tissu urbanisé, l'intercommunalité s'est fixée un objectif de création de logements en densification d'environ 35% sur les logements prévus entre 2016 et 2030.

Ainsi, la réalisation des objectifs de création de logements couplés aux objectifs de densification (renouvellement, vacance, dent creuse, division parcellaire) permettent de fixer un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de modération de consommation de l'espace dédié à l'habitat de 30% pour les logements prévus entre 2016 et 2030 et de 15% toute destination confondue, au regard des besoins en infrastructures à venir dans le temps du PLUi.



- ACTION 4** » Préserver des potentiels fonciers et développer des espaces de convivialité, de la nature en ville, des espaces verts au sein du tissu urbain

- ACTION 5** » Limiter l'extension des hameaux en favorisant prioritairement leur densification.

- ACTION 6** » Diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins en logements pour tous dans un contexte de forte pression immobilière en s'appuyant sur les règles de mixité sociale du PLH en veillant à conserver l'identité de chaque commune

- ACTION 7** » Adapter localement une stratégie intercommunale de programmation pour améliorer l'offre à destination des primo-accédants

- ACTION 8** » Harmoniser les formes d'habitat selon le tissu et la typologie des communes en priorité sur les secteurs stratégiques identifiés (sites de développement principaux des communes).

- ACTION 9** » Faciliter l'adaptation du parc de logements existants pour mieux répondre aux attentes des habitants et favoriser le développement d'un habitat durable respectueux de son environnement

- ACTION 10** » Intégrer de manière générale les notions de nuisances en amont de tout projet



GRAND LAC, UN PÔLE URBAIN DU SILLON ALPIN AU DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉ ET AU DÉVELOPPEMENT URBAIN GRADUÉ ET PLUS ÉCONOME EN ESPACE



Source : @SIG CALB - Cittanova

OBJECTIF 2.2

RECHERCHER LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT SEREIN POUR TOUS, À TRAVERS UNE RÉPARTITION ADÉQUATE DE L'HABITAT ET DE L'ACTIVITÉ

ACTION 1 » Limiter le trafic de transit dans les zones urbaines vouées aux modes alternatifs en favorisant l'usage de l'A41

ACTION 2 » Compléter le maillage routier actuel afin d'aller vers une meilleure hiérarchisation du réseau d'agglomération. Par la mise en place notamment, du barreau routier sud pour éviter le transit sur Viviers-du-Lac et la desserte nord d'Aix-les-Bains en lien avec la future zone d'activités économiques de l'échangeur et de Combaruche

ACTION 3 » Aller vers une plus forte utilisation de l'outil stationnement pour favoriser le report modal et s'appuyer sur le stationnement en parcs existants et futurs

ACTION 4 » S'appuyer sur le réseau ferroviaire pour créer une desserte structurante en transport en commun à l'échelle métropolitaine

ACTION 5 » S'appuyer sur le réseau de bus urbain existant pour renforcer les lignes structurantes vers les principales polarités extérieures à Aix-les-Bains

ACTION 6 » Développer une offre de transport à la demande à l'échelle de Grand Lac

ACTION 7 » Renforcer l'intermodalité



G pour gare et h pour halte ferroviaire



V pour aire de CoVoiturage

RECHERCHER LA MISE EN PLACE D'UN DÉPLACEMENT SEREIN POUR TOUS, À TRAVERS UNE RÉPARTITION ADÉQUATE DE L'HABITAT ET DE L'ACTIVITÉ



Source : @SIG CALB - Cittanova

AXE 3 :

POURUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE BASEE SUR L'INNOVATION ET LA DIVERSITE DES RESSOURCES LOCALES

CONTEXTE :

La présence historique du thermalisme dont la notoriété a longtemps bénéficié à l'intercommunalité, a connu différentes phases de régression, ce qui a mené le territoire à se tourner vers d'autres types d'activités liées au cadre paysager. Ainsi, la Communauté d'Agglomération perpétue les activités de plein air liées à la présence du lac et de la montagne, mais aussi la découverte du Val du Bourget dans son ensemble.

Le développement des secteurs de pointe et de l'innovation trouve aujourd'hui toute sa place dans l'économie du territoire, avec la présence de deux pôles emblématiques : Savoie Hexapôle et Techno-lac, dont l'emplacement au sud du territoire n'a fait que confirmer les connexions avec les territoires voisins.

Parallèlement, le caractère industriel historique du territoire est encore visible et trouve aujourd'hui, à travers les réflexions de réhabilitation un second souffle. De même, la présence de plusieurs zones économiques aux vocations différentes montrent le dynamisme et le pluralisme économique du territoire.

Enfin, la présence d'une activité économique basée sur les ressources locales trouve également toute sa place sur le territoire intercommunal. Clairement liés à une agriculture dynamique et diversifiée, les produits issus de cette activité sont nombreux et dont la qualité est récompensée par plusieurs labels. Le nombre de coopératives et leur santé économique sont également des témoins de ce dynamisme économique. En revanche, la diversité de l'agriculture sur le territoire est aujourd'hui concurrencée par la pression urbaine, notamment concernant l'agriculture périurbaine.

C'est pourquoi, la diversité économique et l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces productifs (agricoles particulièrement) constituent l'une des conditions à la réalisation du projet d'aménagement.

OBJECTIF 3.1

ARTICULER ET ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE AUX ATOUTS DÉMOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE GRAND LAC



- ACTION 1** » Améliorer les interactions économiques avec les territoires voisins en s'appuyant sur la démarche de mutualisation et de non concurrence à l'échelle de « Chambéry Grand Lac » en veillant au respect de son cadre naturel
- ACTION 2** » Optimiser et affirmer l'identité économique des parcs d'activités économiques de Grand Lac et asseoir durablement le dynamisme économique et le caractère innovant de Savoie Technolac et Savoie Hexapôle



optimisation du foncier par réhabilitation

M
Mixte

- ACTION 3** » Permettre et organiser la mixité économique sur des zones ciblées
- ACTION 4** » Intégrer dans les zones économiques l'espace nécessaire aux aménagements permettant la mise en place d'une écologie industrielle (traitement, mutualisation, recyclage, production des déchets...)



- ACTION 5** » Encadrer l'évolution des sites d'activités existants ou en projet, en fonction de la sensibilité de leur contexte en recherchant l'adéquation entre l'activité et le site qui l'accueille

T

- ACTION 6** » Permettre le développement du tertiaire sur les sites adaptés, déjà urbanisés et/ou à proximité des infrastructures de déplacements en priorité dans les centre-villes

A

- ACTION 7** » Permettre ponctuellement l'implantation d'activités artisanales en veillant à leur bonne cohabitation avec les espaces résidentiels
- ACTION 8** » Veiller à la préservation et au développement du commerce de proximité par un équilibre commercial intercommunal en s'appuyant sur le cadre défini par le DAC

ARTICULER ET ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE AUX ATOUTS DÉMOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE GRAND LAC



Source : @SIG CALB - Cittanova

OBJECTIF 3.2

FAIRE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DIVERSIFIÉE DE GRAND LAC UN SECTEUR PERENNE ET GARANT DE L'IDENTITE LOCALE EN SOUTENANT SON RÔLE D'AMÉNAGEUR DU TERRITOIRE



- ACTION 1** » Préserver les terres agricoles stratégiques et de proximité pour la pérennisation d'une agriculture locale, notamment sur les coteaux et en zones périurbaines



zone agricole de proximité



Continuité des tènements agricoles de coteau

- ACTION 2** » Inscrire l'activité agricole dans le grand cycle de l'eau en encourageant les démarches agro-écologiques notamment dans la gestion des ruissellements et de l'irrigation

- ACTION 3** » Mettre en place pour les activités agricoles existantes les possibilités d'évolutions nécessaires à leur pérennité tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers des espaces agricoles, ainsi que les espaces nécessaires aux déplacements agricoles



Coopérative ou équivalent

- ACTION 4** » Soutenir l'agriculture sous toutes ses formes, la promotion des productions et les savoir-faire locaux

- ACTION 5** » Permettre et encourager la mise en valeur du bâti agricole patrimonial et des éléments paysagers agricoles identitaires (vergers, murets, haies...)



- ACTION 6** » Permettre la protection des sites d'alpages et l'adaptation de l'habitat de montagne (comme les chalets d'alpage) par une réglementation adaptée

FAIRE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DIVERSIFIÉE DE GRAND LAC UN SECTEUR PÉRENNE ET GARANT DE L'IDENTITÉ LOCALE EN SOUTENANT SON RÔLE D'AMÉNAGEUR DU TERRITOIRE



Source : @SIG CALB - Cittanova

OBJECTIF 3.3

GRAND LAC, UN TERRITOIRE TOURISTIQUE DE LOISIRS ET DE DECOUVERTE DANS UN CADRE UNIQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DU LAC DU BOURGET ET DU MASSIF ALPIN



ACTION 1 » Conforter et perpétuer le développement d'une activité touristique multiple, ancrée sur la complémentarité lac/montagne dans le respect des milieux naturels



ACTION 2 » Améliorer la qualité et quantité de l'offre d'hébergement et de restauration du territoire intercommunal



ACTION 3 » Intégrer et coordonner le développement touristique dans l'ensemble des réflexions stratégiques intercommunales (déplacement, économie, aménagement...)



ACTION 4 » Valoriser une activité touristique d'échelle communale ancrée sur les spécificités et sites locaux en veillant à une bonne intégration paysagère et environnementale des aménagements

GRAND LAC, UN TERRITOIRE DE LOISIRS ET DE DÉCOUVERTE DANS UN CADRE UNIQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DU LAC DU BOURGET ET DU MASSIF ALPIN



Source : @SIG CALB - Cittanova

AXE 4 :

METTRE LE PROJET DE TERRITOIRE EN PHASE AVEC LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET L'ANCERER DANS UNE STRATEGIE "ENERGIE/CLIMAT" EN COURS

CONTEXTE :



La recherche d'un développement durable et d'une vision globale de l'aménagement du territoire sont au coeur des enjeux soutenus par l'intercommunalité. Ainsi, intégrer et anticiper les conséquences des projets envisagés sur l'environnement ou sur les équipements que ce soit à courts, moyens et longs termes ont été systématiquement intégrés dans la démarche de projet.

C'est pourquoi, le développement de l'exploitation des ressources d'énergies durables largement présentes sur l'intercommunalité et de soutenir un projet diminuant les sources de pollution sont des points forts que la Communauté d'Agglomération a souhaité intégrer dans son projet d'aménagement.

Les perspectives de changements climatiques et la dégradation de la qualité de l'air qui impactent le territoire ont clairement motivé l'intégration de l'ensemble des alternatives de production d'énergies fossiles sur le territoire, à l'échelle intercommunale avec des projets d'ampleur (comme la boucle d'eau) comme à l'échelle de «la poignée de porte» par une architecture novatrice et respectueuse de l'environnement dans lequel elle s'insère.

OBJECTIF 4.1

DÉVELOPPER ET PRÉSERVER UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DE L'ARMATURE EN EQUIPEMENTS DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- 
- 
- ACTION 1** » Mettre en cohérence le développement projeté et la capacité d'accueil des équipements publics du territoire
- ACTION 2** » Permettre l'évolution, le renforcement et la création des équipements d'échelle intercommunale et veiller à leur cohérence avec les territoires voisins
- ACTION 3** » Coordonner le développement intercommunal avec la capacité et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et l'élaboration du schéma des eaux pluviales
- ACTION 4** » Conforter le rôle d'envergure intercommunale de l'agglomération aixoise à travers la qualité de l'offre d'équipements en veillant à une mutualisation intercommunale et une complémentarité avec l'offre du pôle de Chambéry Métropole
- ACTION 5** » Contribuer à travers les différents aménagements à une desserte numérique performante pour la population, les entreprises et les visiteurs, dans les zones urbaines denses et les secteurs de projets.
- » Ainsi, permettre le projet de développement de la fibre vers le résidentiel à horizon 2020 sur l'intercommunalité
 - » Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des infrastructures de communication, en écartant l'ensemble des sites ou cônes de vue recensés comme sensible ou emblématique.
 - » Coupler cette action de desserte numérique aux besoins de développement du télétravail sur les sites de renouvellement urbain notamment.
- ACTION 6** » Poursuivre et affiner la gestion durable des déchets à l'échelle intercommunale comme à l'échelle de l'aménagement communal

DÉVELOPPER ET PRÉSERVER UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DE L'ARMATURE EN ÉQUIPEMENTS DE L'INTERCOMMUNALITÉ

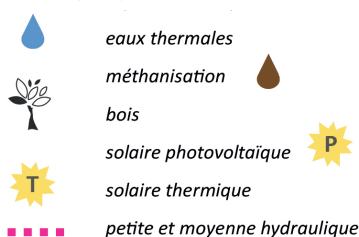


Source : @SIG CALB - Cittanova

OBJECTIF 4.2

POUR SUIVRE UN ANCRAGE DURABLE DU PROJET DE TERRITOIRE

- ACTION 1** » Mobiliser les sources locales de production d'énergies renouvelables du territoire pour permettre la réalisation d'un scénario énergétique durable ambitieux en profitant du rattachement des villages-greniers à la démarche Territoire à Energie positive (TEPos)



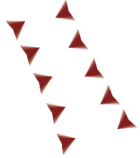







- ACTION 2** » Adapter la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables disponibles du territoire à la répartition et spécificités des communes et en veillant à la capacité des réseaux de distribution existants ou programmés dans le temps du PLUi

- ACTION 3** » Encourager la sobriété énergétique du secteur résidentiel prioritairement et des secteurs économiques, des transports en veillant à la diversification des modes de production d'énergie durable compatibles avec les sensibilités paysagères locales.

POURSUIVRE UN ANCRAGE DURABLE DU PROJET DE TERRITOIRE



















Objectif 1.1 Grand Lac un paysage emblématique plébiscité riche de patrimoine et d'identités locales qui mêle espaces agricoles, naturels et urbains à préserver et à accompagner

-  Aménager son territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets par une approche globale du territoire
-  Accompagner la protection des paysages emblématiques du Val du Bourget accueillant le lac alpin : façade littorale (bleu), plaine alluviale (bleu), coteaux boisés (vert), coteaux cultivés, ripsylves...
-  Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage ...
-  ...et notamment dans la relation visuelle Est-Ouest du Val du Bourget et en adoptant une vigilance particulière le long des routes balcons
-  Préserver la diversité des éléments identitaires de l'écrin du lac, tant naturels (vergers, haies, arbres et alignements remarquables,...) que bâtis (domaines, longères, villas bourgeoises, petit patrimoine : murs, murets, fours, lavoirs, fontaine...) ou paysager (cône de vue (symbole), petit belvédère...)
-  Redonner une lisibilité aux villages et hameaux anciens par une gestion des transitions paysagères espace agricole/espace urbanisé et espace naturel/espace urbanisé et en préservant les coupures d'urbanisation
-  Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines (silhouette des groupements bâtis) en limitant les extensions aux secteurs présentant un objectif de requalification ou de recomposition
-  Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes, espace de respiration...) ayant une valeur paysagère, écologique ou patrimoniale afin de les préserver ou de les recomposer


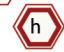
Objectif 1.2 Inscrire le grand cycle de l'eau au coeur du projet de territoire


-  Le lac,
-  le thermalisme, ressource,
-  gisement d'énergie (thermalisme),
-  loisir (plage, littoral),
-  écologique (ruisseau, cours d'eau...)
-  Protéger la ressource en eau et mettre en adéquation secteur concerné par une politique de remise en bon état des cours d'eau
-  cours d'eau de classe 1 et 2
-  Protéger les milieux naturels remarquables, réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue : zones humides, cours d'eau..) et protéger /
-  améliorer les continuités écologiques en particulier sur les secteurs d'intérêt régional (Sud du Lac du Bourget et Nord d'Aix-les-Bains)
-  Espaces à préserver permettant le maintien des continuités écologiques
-  (Natura 2000)
-  Protéger les espaces boisés significatifs (et contenir le massif dans ses limites)
-  Préserver les zones humides dans leur ensemble en veillant à intégrer leur espace de bon fonctionnement dans la réflexion de préservation
-  Affirmer la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou révéler sa présence
-  Intégrer la notion de risque inondation (et de risque naturel de manière générale) en amont des choix d'aménagement
-  *inconstructible (PPri PIZ)*

Objectif 2.1 Grand Lac un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace


-  Inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique pour répondre aux besoins en logements (armature urbaine)
-  Aix-les-Bains
-  Les entrées du territoire
-  Les sentinelles jardins
-  Les villages greniers
-  Les villages balcons
-  Graduer le développement urbain depuis Aix-les-Bains et les sentinelles jardins jusqu'aux territoires les plus agricoles en respectant les différences d'échelle de l'armature urbaine
-  Répartir les nouveaux logements en mobilisant prioritairement les potentiels fonciers du territoire disponibles au sein des enveloppes urbaines actuelles qui permettront de répondre à un recentrage de l'urbanisation et à une gestion économe du foncier
-  Préserver des potentiels fonciers et développer des espaces de convivialité, de la nature en ville, des espaces verts au sein du tissu urbain
-  Intégrer de manière générale les notions de nuisances en amont de tout projet
-  *Nuisance sonore liée aux déplacements*
-  Risque technologique
-  sites et sols pollués (BASOL)
-  anciens sites industriels (BASIAS)
-  transport d'hydrocarbure
-  transport de gaz


Objectif 2.2 Rechercher la mise en place d'un déplacement serein pour tous, à travers une répartition adéquate de l'habitat et de l'activité

 (Gare, halte ferroviaire)





 Renforcer l'intermodalité
aire de covoiturage existante
création d'aire de covoiturage


Permettre la création de toute alternative au déplacement lié à la voiture

 *arrêt navette fluviale potentielle*


 *nouvelle halte ferroviaire potentielle*


aménagement spécifique à proximité de sites touristiques


  Complémentarité entre les usages (voiture / cycle)
 *Voiture déplacement doux*




 Compléter le maillage routier actuel afin d'aller vers une meilleure hiérarchisation du réseau d'agglomération

Faciliter le déplacement transversal Est-Ouest


 *Aménagement des carrefours dangereux et des points noirs routiers*

 *Traversée des passages à niveaux de Grand Lac et des tunnels (sécuriser)*

 *Permettre les aménagements pour renforcer les pôles d'échanges*

 *site touristique intercommunal*
 *site touristique «secondaire»*
 *site touristique «secondaire»*

Objectif 3.1 Articuler et équilibrer le développement économique dynamique aux atouts démographiques et environnementaux de Grand Lac

 Améliorer les interactions économiques avec les territoires voisins en s'appuyant sur la démarche de mutualisation à l'échelle de « Chambéry Grand Lac » en veillant au respect de son cadre naturel


Optimiser et affirmer l'identité économique des parcs d'activités économiques de Grand Lac et asseoir durablement le dynamisme économique et le caractère innovant de Savoie Technolac et Savoie Hexapôle

 T
Tertiaire

 C
Commerces

 A
Artisanat

 I
Industrie

 optimisation du foncier par réhabilitation

 M
Mixte

Permettre et organiser la mixité économique sur les zones ciblées



Encadrer l'évolution des sites d'activités existants ou en projet, en fonction de la sensibilité de leur contexte en recherchant l'adéquation entre l'activité et le site qui l'accueille

 T


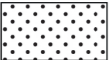


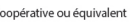

Permettre le développement du tertiaire sur les sites adaptés, sur les sites déjà urbanisés et/ou à proximité des infrastructures de déplacements en priorité dans les centres-ville

 A

Permettre ponctuellement l'implantation d'activité artisanale en veillant à leur bonne cohabitation avec les espaces résidentiels

Veiller à la préservation et au développement du commerce de proximité par un équilibre commercial intercommunal en s'appuyant sur le cadre défini par le DAC

Objectif 3.2 : Faire de l'activité agricole diversifiée de Grand Lac un secteur pérenne et garant de l'identité locale en soutenant son rôle d'aménageur du territoire

-  Préserver les terres agricoles stratégiques...
-  ...et de proximité pour la pérennisation d'une agriculture locale,
-  ...notamment sur les coteaux et en zones périurbaines
-  Soutenir l'agriculture sous toutes ses formes, la promotion des productions et savoir-faire locaux e
-  Coopérative ou équivalent réseau de coopératives
-  Permettre la protection des sites d'alpages et de l'habitat de montagne par une réglementation adaptée

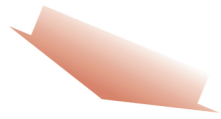
Objectif 3.3 : Grand Lac, un territoire touristique de loisirs et de découverte dans un cadre unique lié à la présence du lac du Bourget et du massif alpin

-  Conforter et perpétuer le développement d'une activité touristique multiple, ancrée sur la complémentarité lac/montagne dans le respect des milieux naturels
-  Site touristique intercommunal :
 -  *Divers et plages*
 -  Activités nautiques :
 -  *ports de Grand Lac*
 -  *permettre la mise en place d'un site de Port à sec*
 -  Secteur de tourisme blanc
-  Améliorer la qualité et quantité de l'offre d'hébergement et de restauration du territoire intercommunal
-  Prioritairement sur Aix-les-Bains
-  Compléter l'offre d'hébergement
-  Valoriser une activité touristique d'échelle communale ancrée sur les spécificités et sites locaux en veillant à une bonne intégration paysagère et environnementale des aménagements
- 

Objectif 4.1 Développer et préserver une répartition équilibrée de l'armature en équipements de l'intercommunalité



Mettre en cohérence le développement projeté et la capacité d'accueil des équipements publics du territoire



Permettre l'évolution, le renforcement et la création des équipements d'échelle intercommunale et leur interconnexion avec les territoires voisins



Conforter le rôle d'envergure intercommunale de l'agglomération aixoise à travers la qualité de l'offre d'équipements en veillant à une mutualisation intercommunale et une complémentarité avec le pôle de Chambéry Métropole

Objectif 4.2 Poursuivre un ancrage durable du projet de territoire

Mobiliser les sources locales de production d'énergies renouvelables du territoire

Adapter la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables disponibles du territoire à la répartition et spécificités des communes :



eaux thermales



méthanisation



bois

solaire photovoltaïque



solaire thermique



petite et moyenne hydraulique



Encourager la sobriété énergétique du secteur résidentiel prioritairement et des secteurs économiques, des transports en veillant à la diversification des modes de production d'énergie durable compatibles avec les sensibilités paysagères locales